ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 59620

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre du budget sur la reduction de 5 p 100 des credits ouverts au budget de 1992 pour la prevention de l'alcoolisme (chap 47-14 du budget du ministere de la sante) actuellement a l'etude. Les consequences de cette reduction de 5 p 100 seront lourdes : fermetures de centres et de consultations d'alcoologie ; licenciement de salaries dont la competence est reconnue. Or le financement de la prevention de l'alcoolisme est une responsabilite de l'Etat aux termes des lois sur la decentralisation. La repression n'est pas la seule reponse aux phenomenes d'alcoolisation, et lorsqu'elle devient inevitable, c'est toujours un constat d'echec. Les campagnes mediatiques (tu t'es vu quand tu as bu ?) ont un effet d'alerte et provoquent une interrogation qui appelle des reponses. Il n'y a pas de reponse efficace si la campagne n'est pas relayee sur le terrain par des equipes de prevention menant des actions au plus proche de preoccupations des populations. En effet, toute politique de prevention exige la continuite et la duree, faute de quoi l'on paie socialement et humainement tres cher les consequences de l'alcoolisation au niveau de la sante ou de la securite. Il demande donc de rassurer l'ensemble de ceux qui interviennent dans la lutte contre l'alcoolisme et qui nourrissent les plus grandes inquietudes face a cette reduction de credits inopportune et dangereuse pour toutes les actions sur le terrain. A defaut, si la mesure de reduction etait confirmee, il demande ce qui peut bien la motiver et quelles compensations sont prevues.

Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de regulation budgetaire a ete mis en place, a la demande du Premier ministre, pour faire face a la degradation de la situation budgetaire en 1992. En effet, comme il etait previsible au vu des resultats de 1991, les pertes de recettes enregistrees au cours de cet exercice se retrouvent mecaniquement dans l'execution de 1992. Le Gouvernement a clairement expose sa ligne de conduite face a cette situation : refus d'augmenter les impots pour tenter de compenser les pertes de recettes ; maitrise de l'evolution des depenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prevues par la loi de finances, malgre les nouvelles charges intervenues (accord salarial et depenses pour l'emploi notamment). De ce fait, le dispositif de regulation n'a pas pour objet de reduire globalement les credits, mais bien de respecter le plafond des depenses autorise par le Parlement. Ce dispositif de mise en reserve des credits s'applique au ministere des affaires sociales comme a l'ensemble des departements ministeriels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'Etat s'est d'ores et deja tres largement preoccupe de la prevention contre l'alcoolisme, source de maladie, de desinsertion, veritable fleau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation des credits affectes a cette action de pres de 25 p 100 entre 1989 et 1992. Cette croissance extrememement importante, qui s'est trouvee consolidee a un haut niveau en loi de finances pour 1992, concretise sans contestation possible le caractere prioritaire qu'attache l'Etat a cette politique. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF prevus dans la loi de finances s'ajoutent les credits du fonds de prevention, d'education et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions a hauteur de 11,2 MF. Ces precisions illustrent l'engagement de l'Etat dans ce domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas a l'ordre du jour de revenir.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE59620

Données clés

Auteur : M. Gaillard Claude
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59620
Rubrique : Boissons et alcools
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2982